

63

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49138

12 - Aménagement et développement des territoires

Avis sur la révision du plan local d'urbanisme d'Ercé-près-Liffré

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 22 décembre 2023, par la commune d'Ercé-près-Liffré, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Ercé-près-Liffré (délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2023).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent, notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Cet avis départemental comporte une pièce jointe détaillée de la façon suivante :

- Annexe 1 : Avis du Département sur le plan local d'urbanisme d'Ercé-près-Liffré ;
- Annexe 2 : La carte des sites classés « espaces naturels sensibles » d'Ercé-près-Liffré ;
- Annexe 3 : La carte des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, commune d'Ercé-près-Liffré ;
- Annexe 4 : La carte des unités de paysage, commune d'Ercé-près-Liffré ;
- Annexe 5 : La carte des enjeux « biodiversité » - Faune, commune d'Ercé-près-Liffré ;
- Annexe 6 : La carte des enjeux « biodiversité » - Faune : les chiroptères, commune d'Ercé-près-Liffré ;
- Annexe 7 : La carte des enjeux « biodiversité » - Végétations et milieux naturels, commune d'Ercé-près-Liffré ;
- Annexe 8 : Les carte des enjeux « biodiversité » - Zonages réglementaires et d'inventaires écologiques, commune d'Ercé-près-Liffré.

Décide :

- dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Ercé-près-Liffré, que le Département prenne acte d'une modération de la consommation des espaces naturels et forestiers projetée ;

Par ailleurs, le Département fait part des recommandations suivantes au regard des annexes en pièce jointe :

- concernant les infrastructures, l'orientation d'aménagement et de programmation n° 1 projette la création de deux nouveaux accès sur la route départementale n° 26. Ces accès devront faire l'objet d'un conventionnement établi auprès du gestionnaire de la voirie ;

- concernant les enjeux environnementaux :

- . de prendre en compte l'exhaustivité des éléments constitutifs de la faune en reprenant certaines espèces ciblées comme le Muscardin et le Campagnol amphibie ;**
- . de proposer une trame noire pour tenir compte de la présence de chiroptères sur la commune ;**
- . d'ajouter en annexe une liste de plantes indigènes en reprenant la liste des espèces exotiques envahissantes de Bretagne ;**
- . de reprendre la prise en considération de la trame paysagère en identifiant des compléments de la maille bocagère ;**
- . de définir dans les orientations d'aménagement et de programmation les éléments constitutifs de la trame paysagère ;**
- . de bien intégrer la cartographie des cours d'eau identifiés dans les deux orientations d'aménagement et de programmation afin de les protéger et de les valoriser ;**

- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du Maire d'Ercé-près-Liffré.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242195

Pour extrait conforme